

Nombre de membres :
Votants : 9
Abstentions : 0
Pour : 9
Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 11 avril à 15:00, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurence RANNOU.

Etaient présents :

Mme RANNOU, Mme CAPITAINE-GUEVEL, Mme LAJEANNE, Mme LE HEIN, M. GUILLEMINEAU, Mme MAUCHRETIEN, M. STAUBACH, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

M. ROUSSEL, Mme BRANCHEREAU, Mme CLOUET, M. LE BIHAN

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LANNUZEL à Mme MAUCHRETIEN

M. GUILLEMINEAU a été élu Secrétaire de Séance.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREDIT MUNICIPAL DE NANTES

DL_2023_04_01

Madame RANNOU expose :

Dans le cadre de sa mission définie par le Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS a procédé en 2010 à la signature puis au renouvellement en 2011 d'une convention avec le Crédit Municipal de Nantes, à fin de mise en œuvre d'un dispositif d'aide sociale permettant l'octroi de microcrédits, conformément à la mission des Caisses de Crédit Municipal définie par le Code Monétaire et Financier (art. L.514-1). Leurs modalités de déploiement sont en cohérence avec les règles de mobilisation du Fonds de Cohésion Sociale et la réglementation en vigueur.

Ce dispositif vise notamment à répondre aux besoins des publics exclus de l'accès au crédit bancaire classique ou à renforcer la prévention en matière d'endettement des publics les plus fragiles financièrement.

En tant qu'accompagnateur social, le CCAS assure dans ce cadre le rôle d'interface entre le Crédit Municipal de Nantes et le bénéficiaire du prêt.

Avec l'introduction de nouvelles dispositions proposées par le Crédit Municipal, en particulier celui de livrets de micro-épargne, il convient de procéder au réexamen de la convention de partenariat, dont vous trouverez le détail en annexe.

Dans ce cadre, il est proposé :

- de ne pas recourir à l'octroi des microcrédits « Stabilité » proposés par le **Crédit Municipal de Nantes** parmi les trois types de microcrédits personnels accompagnés (article 4 de la convention) et de plafonner leur montant à 5 000 € (article 5.1) afin de limiter le risque d'endettement pour les publics bénéficiaires, accompagnés par le CCAS.
- d'opter pour une prise en charge des frais de dossier à la charge de l'emprunteur (article 5.2). Le cas échéant, leur prise en charge sous forme d'aide de secours pourra être examinée par le CCAS.
- de rembourser au bénéficiaire du prêt, sous forme d'aide exceptionnelle, le montant des intérêts à la clôture du prêt et sous condition du remboursement de la totalité de celui-ci.

En conséquence, il vous est proposé :

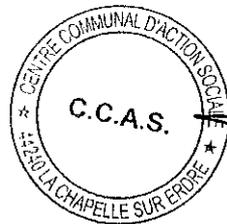
- D'APPROUVER les termes de ladite convention,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

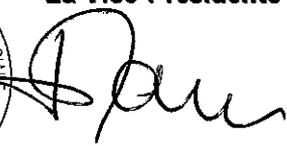
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

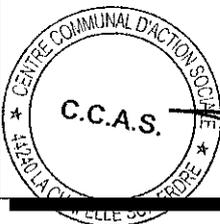
– 9 voix pour

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,

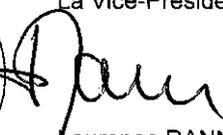



Laurence RANNOU

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération,
compte tenu de sa publication le _____
et de sa réception en Préfecture de NANTES le _____



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente


Laurence RANNOU